



Mairie ti ker

Le 22 Juin 2023.

ARRETE MUNICIPAL N°23-128

Le Maire de la Commune de CAVAN,

Vu le Code de la Route ; notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 à L 2213 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT que le stationnement sur les places de parking de l'esplanade Pierre Yvon Trémel doit être interdit en raison de la brocante organisée par le club de l'amitié de CAVAN le dimanche 13 août 2023.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'esplanade Pierre Yvon Trémel à tous véhicules le samedi 12 août de 12h00 jusqu'au dimanche 13 août 20h00 en raison de la brocante organisée par le club de l'amitié.

Article 2 : Des panneaux de signalisation matérialiseront les mesures prises à l'article susvisé.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Les infractions à ces dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Brigade de TREGUIER

LE MAIRE,

Maurice OFFRET

